

Délibération n°58/20251215

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS :** C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M.-F. ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, G.-C. VISCI

**EXCUSES :** T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX)

**ABSENTS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Laetitia GAUDE  
Convocation du 9 décembre 2025

OBJET : SCOLAIRE  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR  
L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE EN MAI 2026**

Madame Valérie CAZAUX expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29, qui confie au conseil municipal le soin de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
- l'article L. 2311-7, qui dispose que les subventions accordées par la commune doivent être prévues au budget et décidées par délibération du conseil municipal ;
- l'article L. 1611-4, relatif aux conditions d'attribution et de contrôle des subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par les enseignants de l'école des Épis d'Or pour l'organisation d'une classe verte à Saint-Nectaire, prévue du 4 au 7 mai 2026 au bénéfice des classes de CP/CE1 et CE1 ;

Vu le plan de financement joint, validé par le conseil d'école, mentionnant une participation communale d'un montant de 3 000 € ;

Considérant que ce séjour scolaire, inscrit dans le projet d'école, a pour objectif de favoriser la découverte de l'environnement, la vie collective et l'éducation à la citoyenneté ;

Considérant que la commune, partenaire de l'action éducative publique, souhaite soutenir cette initiative par une aide financière adaptée ;

Sur le rapport de Madame CAZAUX,  
Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la coopérative scolaire des Epis d'Or ;
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 65748 relatif aux Subventions aux associations et autres organismes – « Autres personnes de droit privé » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la coopérative scolaire des Epis d'Or ;
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 65748 sur l'exercice 2026 ;

Le Maire,  
Cécile CURTET  
Le 15 décembre 2025

DETAIL DES VOTES :

- POUR : UNANIMITÉ
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE PREND PAS PART AU VOTE : LAETITIA GAUDE, SYLVAIN VALLON

